



**DEVENIR
ACCUEILLANT FAMILIAL
POUR PERSONNES ÂGÉES
OU PERSONNES ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP**

AUTONOMIE



L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est un mode d'accueil réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

Il permet à une personne âgée ou à une personne adulte en situation de handicap d'être accueillie chez des particuliers contre rémunération et de partager une vie familiale, conviviale et sécurisante.

Il favorise la solidarité entre les générations.

Il concerne :

- les personnes âgées de plus de 60 ans,
- les personnes en situation de handicap de 20 ans et plus.

L'AGRÉMENT - DÉCRET DU 19.12.2016

Pour accueillir à votre domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou une personne adulte en situation de handicap, il vous faut être agréé par la présidente du conseil départemental.

Cet agrément vous est délivré pour une durée de 5 ans, avec la possibilité de demander un renouvellement d'agrément à l'issue de cette période.

Vous vous engagez à recevoir à votre domicile, à temps complet ou à temps partiel, de manière permanente ou temporaire, des personnes âgées ou des personnes adultes en situation de handicap n'appartenant pas à votre famille jusqu'au 4^e degré de parenté.



Vous pouvez accueillir 1 à 3 personnes (4 si accueil d'un couple) et vous devez assurer la continuité de leur accueil 24h/24 (personnes remplaçantes).

Votre demande sera instruite selon le référentiel d'agrément, afin d'évaluer vos aptitudes et vos compétences.

LA FORMATION - DÉCRET DU 14.04.2017

Vous vous engagez à participer aux journées de formation.

- **Formation de base** ou initiation aux gestes de premiers secours obligatoire avant tout premier accueil
- **Formation initiale** de 12 h à réaliser avant le premier accueil et de 42 h à effectuer dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date d'obtention
- **Formation continue** d'une durée minimale de 12 h sur les 5 années d'agrément

LE CONTRAT - DÉCRET DU 03.08.2010

Établi selon un contrat-type de gré à gré et signé entre vous et la personne accueillie (ou son représentant légal), il précise les droits et obligations de chacun.

Vous vous engagez à recevoir à votre domicile l'équipe médico-sociale chargée du contrôle de votre activité d'accueillant, ainsi que du suivi de la personne accueillie.

CONTACTS

Direction de l'Autonomie Dispositifs spécifiques

48, esplanade Jacques-Baudot
CO 90019 – 54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 94 58 86
meurthe-et-moselle.fr

LONGWY

Maison du Département
16, avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
54400 LONGWY-BAS
Tél : 03 82 39 59 66
stalongwy@departement54.fr

BRIEY

Maison du Département
3, place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 HOMÉCOURT
Tél : 03 57 49 81 10
stabriey@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

Maison du Département
9200, route de Blénod
54700 MAIDIÈRES
Tél : 03 83 80 02 38
stavdl@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE

Maison du Département
230, rue de l'Esplanade du Génie
54200 ÉCROUVES
Tél : 03 83 43 81 22
statdl@departement54.fr

LUNÉVILLE

Maison du Département
28, rue de la République
54300 LUNÉVILLE
Tél : 03 83 74 45 08
staluneillois@departement54.fr

GRAND NANCY

Galerie des Chênes
13-15, boulevard Joffre
54000 NANCY
Tél : 03 83 30 12 26
stagrandnancy@departement54.fr



meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

Direction de l'Autonomie
Dispositifs spécifiques
48 esplanade Jacques-Baudot
CO 90019 – 54035 NANCY CEDEX
Tél. : 03 83 94 58 86
meurthe-et-moselle.fr

LONGWY TERRES DE LORRAINE

Maison du Département
16 avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
54400 LONGWY-BAS
Tél. : 03 82 39 59 66
stalongwy@departement54.fr

Maison du Département
230 rue de l'Esplanade du Génie
54200 ÉCROUVES
Tél. : 03 83 43 81 22
statdl@departement54.fr

BRIEY LUNÉVILLE

Maison du Département
3 place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 HOMÉCOURT
Tél. : 03 57 49 81 10
stabriey@departement54.fr

Maison du Département
28 rue de la République
54300 LUNÉVILLE
Tél. : 03 83 74 45 08
staluneillois@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

Maison du Département
9200 route de Blénod
54700 MAIDIÈRES
Tél. : 03 83 80 02 38
stavdl@departement54.fr

GRAND NANCY
Galerie des Chênes
13-15 boulevard Joffre
54000 NANCY
Tél. : 03 83 30 12 26
stagrandnancy@departement54.fr

IMPRIMERIE - PAO DIRCOM CD54, J.Baromat - Photos G.Berger CD54, © Auremar adobe.stock.com - Imprimerie CD54 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - Juillet 2022-154



**CHOISIR D'ÊTRE ACCUEILLI
EN ACCUEIL FAMILIAL
POUR PERSONNES ÂGÉES
OU PERSONNES ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP**



L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est un mode d'accueil réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

Il vous permet :

- d'être accueilli chez des particuliers contre rémunération de ces derniers,
- de vivre dans un cadre familial,
- de disposer d'un logement compatible avec les besoins liés à votre âge ou à votre handicap,
- de bénéficier d'un accompagnement aidant, stimulant, personnalisé et professionnel.

Il favorise la solidarité entre les générations et vous permet de conserver vos liens familiaux et sociaux.

Pour bénéficier de l'accueil familial, il vous faut :

- avoir un projet de vie compatible avec ce mode d'accueil,
- être âgé de plus de 60 ans
- ou être âgé de 20 ans et plus si vous êtes en situation de handicap,
- être mis en relation avec une famille agréée par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental assure votre suivi social et médico-social.

LE CONTRAT

Établi selon un contrat-type réglementaire, il est conclu entre l'accueillant familial et vous-même ou votre représentant légal.

Il précise la nature et les conditions matérielles et financières de votre accueil, les droits et obligations des deux parties, les droits en matière de congés annuels de votre accueillant familial et les modalités de remplacement de celui-ci.

LE RÔLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il peut assurer votre mise en relation avec un accueillant familial correspondant le mieux à vos attentes et à vos besoins.

Il peut également vous accompagner, avec votre représentant légal, le cas échéant, au moment de la signature de votre contrat d'accueil.

LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES, SELON ÉLIGIBILITÉ

- Aide personnalisée au logement (APL) ou aide sociale au logement (ASL) délivrée par la caisse d'allocations familiales (CAF),
- Aide sociale à l'hébergement (ASH).

LES PRESTATIONS À DOMICILE, RÉALISÉES PAR UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, ET FINANCÉES SELON ÉLIGIBILITÉ PAR :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- la prestation de compensation du handicap (PCH).